



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 29 janvier 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à François LENHARD,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Jean-Louis TOURET,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Daniel HOAREAU, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h55

Secrétaire : Magalie PIAT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.20.001 – Délibération portant rétrocession d'un cavurne

Christian DUMAS expose :

Le 26 décembre 2001 il a été concédé un cavurne au cimetière d'Ingré, à Madame BOUCLET Régine, domiciliée 4 rue du Grand Orme – 45140 Ingré, son renouvellement a eu lieu par arrêté le 1er janvier 2017 pour une durée de 15 ans et un montant de 249.87 euros. A ce jour, l'emplacement est vide de toute urne ; elle souhaite rétrocéder ce cavurne à la commune, et demande à la commune le remboursement de la part non utilisée, à compter du 15 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-13 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 décembre 2001, accordant à Madame BOUCLET une concession pour 15 ans, répertoriée sous le numéro 7, au tarif de 1300 francs,

Vu l'arrêté municipal en date du 1er janvier 2017, accordant à Madame BOUCLET le renouvellement d'un cavurne pour 15 ans, répertoriée sous le numéro 7 au tarif de 249.87 euros,

Considérant la demande de Madame BOUCLET de rétrocéder à la commune d'Ingré ladite concession,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

En vertu des arrêts du Conseil d'Etat « Cordier » du 30 mai 1962, il est proposé au conseil municipal de rembourser la part non utilisée, à dater du 15 octobre 2019 soit exactement 134 mois. Le calcul se fera donc comme suit :

- Prix du renouvellement : 248.87 €
- Nombre de mois non utilisés : 134
- Nombre totaux de mois : 180

Soit $(249.87/180) \times 134 = 186$ euros

La dépense à intervenir sera prélevée sur le budget principal de l'exercice 2020, à l'imputation suivante : 026-658 – autres charges de gestions courantes.

Après présentation en commissions « Finances – Ressources Humaines » du 6 janvier 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession du cavurne consentie à Madame BOUCLET,

- De procéder au remboursement, à son profit, et suivant le calcul ci-dessus, au prorata temporis du prix du cavurne, à compter du 15 octobre 2019, soit le montant de 186 euros,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **05 FEV. 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **07 FEV. 2020**

Publication le : **07 FEV. 2020**

Notification le : **07 FEV. 2020**

Le Maire
Christian DUMAS



Acte à classer

DL-20-001

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-02-07T14-49-22.00 (MI221755148)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200205-DL-20-001-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant rétrocession d'un cavurne

Date de décision : 05/02/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : DL.20.001-AG-Délibération portant rétrocession d'un cavurne.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 14:49

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 07/02/20 à 14:49

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 14:59